

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 13-260-1918 portant désignation du fonctionnaire chargé de représenter l'Administration aux opérations d'immatriculation.

n° 13-260-1918

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
18 juin 1918

Numéro JO
n° 260 du 30/06/1918

Date du numéro
30 juin 1918

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté local du 6 novembre 1911 portant promulguant le décret du 1er mars 1909 portant organisation de la propriété foncière.

Vu l'article 72 du décret précité : Vu le rapport en date du 15 juin 1918 du conservateur, chef du service de la propriété foncière ;

TEXTE INTÉGRAL

Article premier. — Le fonctionnaire chargé de la direction du 1er bureau du Secrétariat général, ou son représentant muni d'une délégation spéciale, est chargé d'assister, pour y veiller à la sauvegarde des intérêts de l'administration, aux opérations de bornage exigées pour l'immatriculation des immeubles au livre foncier de la Côte Française des Somalis.

Art. 2

Le présent arrêté sera enregistré, communiqué pour exécution, affiché et publié partout où besoin sera.

GEFFRIAUD.